

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA DEMI-PENSION DU COLLEGE BELLECOMBE (MAJ CA 25.06.2020-adapté en septembre 2022)**

Le service de restauration est un service annexe qui a pour but de faciliter la scolarité des élèves et la vie des familles. Le référentiel aux principes communs des services de restauration des collèges de la Métropole de Lyon est disponible au service intendance du collège, sur la classe.com et sur le site internet du collège.

### 1°) - **INSCRIPTION :**

L'inscription de l'élève au régime de demi-pension est faite pour l'année entière. Elle peut cependant être modifiée en fin de trimestre pour le trimestre suivant. Toute modification du forfait choisi doit faire l'objet d'une nouvelle fiche d'inscription datée et signée, **un mot dans le carnet de correspondance ne suffit pas.**

**Les familles ont le choix entre 4 forfaits : Forfait 4 jours ou 3 jours ou 2 jours ou 1 jour.**

Découpage des trimestres : T1 : du 01/09 au 31/12 - T2 : du 01/01 au 31/03 - T3 : du 01/04 à début juillet.

### 2°) - **TARIFS DES REPAS:**

Une tarification sociale avec quatre tarifs de repas dégressifs est fixée pour l'ensemble des collèges publics de la Métropole pour permettre aux enfants des familles les plus en difficulté d'accéder à la demi-pension.

Elle est appliquée en fonction des ressources des familles et se base très précisément sur le quotient familial de la Caisse des Allocations Familiales du Rhône (QF CAF) et non pas celui de la mairie.

Ce QF peut être obtenu en faisant une déclaration de ressources sur le site caf.fr.

Pour limiter la fourniture de pièces justificatives par les familles, la Métropole et la CAF ont organisé pour le collège un accès direct au quotient familial associé à chaque enfant. Ce traitement s'effectue dans le respect des libertés individuelles, il est toujours possible de refuser cette consultation.

Si besoin, la copie du QF sera réclamée à la famille. En l'absence de justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les parents seront destinataires des tarifs précis dès la rentrée scolaire.

### 3°) - **PAIEMENT :**

Les frais de demi-pension sont payables forfaitairement, par trimestre à réception de la facture à mi-trimestre.

La facture est envoyée par mail.

Le règlement se fait par paiement en ligne par CB via le site du collège ou par chèque ou en espèces (le prélèvement automatique n'est pas possible).

La bourse des collèges vient automatiquement en déduction du montant de la facture.

**En cas de difficultés financières, et dès réception de la facture, veuillez compléter une demande d'aide par le fonds social, informer le service intendance et prendre éventuellement rendez-vous avec l'assistante sociale du collège.**

### 4°) - **REMISE D'ORDRE :**

Tout trimestre commencé est dû en entier. Cependant, une remise d'ordre peut être accordée sur demande écrite de la famille :

- avec un délai de carence de 5 jours ouvrés consécutifs, pour exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension ou du collège ;
- sans délai de carence, pour raison médicale (sous réserve de la production d'une attestation médicale par le service de la vie scolaire),
- sans délai de carence, pour des raisons personnelles, motivées par écrit une semaine à l'avance auprès du Chef d'établissement ou du gestionnaire.

La remise d'ordre est accordée d'office sans délai de carence dans les cas suivants :

- stage
- voyage scolaire
- fermeture de l'établissement ou du service de demi-pension par décision du Chef d'établissement
- départ définitif de l'élève

### 5°) - **REPAS OCCASIONNELS :**

Un élève externe ou demi-pensionnaire sur un jour non prévu, peut être autorisé, à titre exceptionnel, et pour une période n'excédant pas 8 jours, à fréquenter la demi-pension **au tarif « passager »** sur demande écrite motivée de la famille. **Le règlement de ces repas doit être apporté à l'intendance avant consommation** et au minimum à la récréation du matin précédant le repas.

### 6°) - **DISCIPLINE :**

Le repas doit être un moment de détente et de calme. La prise des repas doit se faire sans précipitation.

Il est formellement interdit d'introduire dans les salles de restauration des aliments ou boissons provenant de l'extérieur.

Il est également interdit de sortir de la nourriture du réfectoire. L'intégralité du repas doit être consommée sur place.

Les élèves doivent se comporter de manière courtoise et respectueuse envers le personnel de service et respecter les locaux, le matériel et la nourriture.

Un ordre de passage par niveau est établi et doit être respecté par tous.

Exceptionnellement, et notamment en cas d'absence de cours le matin ou l'après-midi, les élèves demi-pensionnaires pourront être autorisés à quitter le collège avant d'y avoir pris leur repas. Aucune remise d'ordre ne pourra être accordée dans ce cas.

### 7°) - **SANCTION :**

En cas de manquements aux règles de discipline énoncées ci-dessus, le chef d'établissement pourra prononcer l'exclusion temporaire de la demi-pension jusqu'à un maximum de 8 jours. Seul le conseil de discipline de l'établissement sera habilité à statuer sur une exclusion définitive.

Signature élève :

Signature responsables légaux :